



Introduction des mesures

Types de mesures

Les mesures mises en place par l'OFEV couvrent des dépenses matérielles de protection.

Des aides cantonales vaudoises complètent ces mesures en soutenant le travail supplémentaire induit par la nécessité de recourir à des dispositifs de protection.

Bénéficiaires

Eleveurs qui souhaitent mettre en place des mesures de protection ou faire expertiser un dispositif existant.

Table des matières

	Les chiens de protection de troupeaux (CPT)	p.2
	Les clôtures « infranchissables »	p.3
	Mesures pour les bovins	p.4
	Informations supplémentaires	p.5
	Procédure en cas d'attaque	p.6



Mesures pour les petits ruminants

Les chiens de protection des troupeaux (CPT)

Démarche

Pour faire une demande de soutien :

prendre contact avec le service de protection des troupeaux au numéro
021 614 24 30 ou au 079 647 22 80

Déroulement du processus de demande

- ✓ Prise de contact avec le conseil cantonal en protection des troupeaux
- ✓ Attestation de capacité à détenir des CPT
- ✓ Expertise sur la prévention des accidents et des conflits avec des CPT
- ✓ Emploi de chiens des deux races officielles reconnues et issus d'élevages agréés
- ✓ Approbation par le canton
- ✓ Garantie de financement de l'OFEV

Contributions

Contribution CH pour la détention de CPT

- Forfait CHF 100.-/mois
- Remboursement de 80-100% des frais vétérinaires

Contribution CH pour l'emploi de CPT

- CHF 2'000.-/alpage si surveillance permanente d'un berger
- CHF 500.-/alpage si pâturage tournant ou permanent
- CHF 500.-/alpage pour alpages à bovins ou à pâture mixte

Contribution VD pour la détention et l'emploi de CPT

- Maximum CHF 1'400.-/PN/an sur surfaces d'estivage
- Maximum CHF 800.-/UGB/an sur SAU

Plafond de 3 CPT et CHF 4'000.-/an pendant 5 ans y compris contribution CH



Mesures pour les petits ruminants

Clôtures de protection

Exigences

Sont soutenus à titre de « clôtures de protection » les équipements qui répondent à au moins un des critères suivants :

- Renforcement de treillis métalliques avec deux fils électriques
- Filets de pâturage de 110 cm
- Clôtures à fils ou rubans avec au moins 5 fils et d'une hauteur d'au moins 110 cm de haut
- Tension minimale de 3'000 volts sur toute la clôture
- Validation par le Canton

Démarche

Pour faire une demande de soutien : prendre contact avec le service de protection des troupeaux au numéro 021 614 24 30 ou au 079 647 22 80

Contributions

Contribution CH pour clôtures en zone SAU

- CHF 1.00/m linéaire pour le renforcement par électrification d'une clôture
- CHF 0.50/m linéaire pour entretien en conditions difficiles
- CHF 2.50/m linéaire si pose de nouvelle clôture en plus d'une barrière naturelle (ex rivière)

Plafond de CHF 10'000.- pour 5 ans

Contribution CH pour le matériel de clôture en zone estivage

- 80% des coûts du matériel pour des enclos ou pâturages de nuit (< 300 animaux)
- 80% des coûts du matériel pour des enclos ou pâturages de nuit (> 300 animaux)

Plafond de CHF 3'000.- pour 5 ans

Plafond de CHF 5'000.- pour 5 ans

Contribution VD pour le travail et l'entretien des clôtures

- Maximum CHF 800.-/PN/an sur zone d'estivage
- Maximum CHF 150.-/UGB/an sur zone SAU

Plafond de CHF 9'000.-/an pendant 5 ans y compris contribution CH

Contribution VD pour la surveillance nocturne des troupeaux

- Maximum CHF 150.-/PN sur zone d'estivage

Plafond de CHF 6'000.-/an pendant 5 ans y compris contribution CH





Mesures pour les bovins



Mesures

Mesures OFEV

Pas de mesure pour les bovins sauf durant les 2 premières semaines de vie :

- Surveillance des mères et veaux à la naissance et pendant les 2 premières semaines de vie (parcs 2 fils électrifiés, max 5ha)
- Elimination immédiate des placentas et des jeunes animaux morts
- Chien de protection des troupeaux (contributions idem que petits ruminants)

Mesures cantonales VD

- Rentrer les animaux à l'étable
- Mélanger les espèces et/ou les catégories d'animaux
- Parc de nuit
- Parc saisonnier
- Enclos* de nuit fixe **Surface sans possibilité de pâture*
- Enclos* de nuit mobile **Surface sans possibilité de pâture*

Démarche

Pour faire une demande de soutien : prendre contact avec le service de protection des troupeaux au numéro 021 614 24 30 ou au 079 647 22 80

Contributions

**Contribution CH pour le matériel de clôture pour bovins –
mesure spécifique au canton de Vaud**

Parc à 5 fils électrifiés, parc de vêlage ou parc à veaux

- 80% des coûts du matériel

Plafond de CHF 10'000.- pour 5 ans

Contribution VD pour le travail et l'entretien des clôtures

Soutien pour l'installation, le montage l'entretien et le démontage de la clôture

- Maximum CHF 800.-/PN/an sur zone d'estivage
- Maximum CHF 150.-/UGB/an sur zone SAU

Plafond de CHF 9'000.-/an pendant 5 ans y compris contribution CH

Contribution VD pour la surveillance nocturne des troupeaux

- Maximum CHF 150.-/PN sur zone d'estivage

Plafond de CHF 6'000.-/an pendant 5 ans y compris contribution CH



Informations supplémentaires

Contacts et liens utiles

Informations sur les adaptations des chemins pédestres

- Vaud-Rando → Tristan Cordonier, adjoint-technique, géographe 078 704 32 00, tristan.cordonier@vaud-rando.ch

Législation et encouragement de mesures par la Confédération

Ordonnance sur la chasse, OChP

→ www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1988/517_517_517/fr

Aide à l'exécution sur la protection des troupeaux

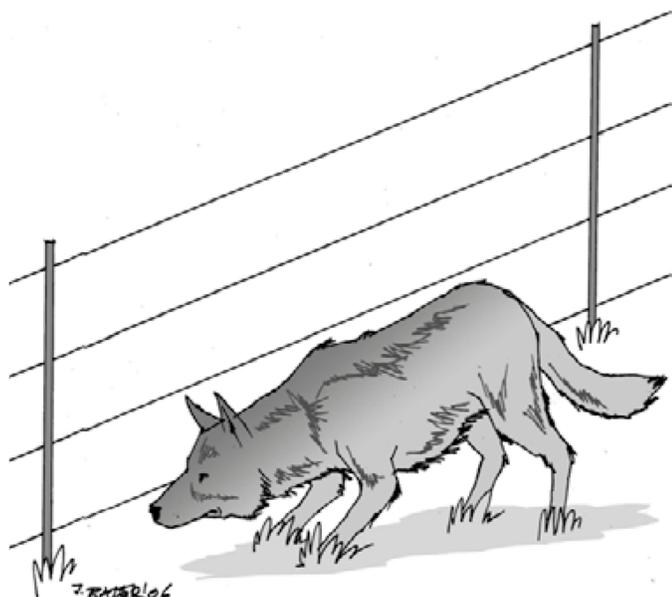
→ www.protectiondestroupeaux.ch → « Downloads »

Clôtures, effarouchement, guide pour Chiens de protection des troupeaux

Fiches AGRIDEA → www.protectiondestroupeaux.ch → « Downloads »

Aides

L'exploitant, sous sa propre initiative et responsabilité peut faire appel aux aides suivantes :



- **Aide pour montage de clôtures** : Association ESPRI (mesures d'insertion socio-professionnelle), fondateur Gianni Romano, info@espri-vd.ch
- **Aide bénévole pour montage de clôtures et surveillance** : Organisation OPPAL, Président Jérémie Moulin, 079 843 46 14
- **Aide pour l'installation de mesures de protection** : Civilistes, Agridea, Riccarda Lüthi, 079 694 51 07, riccarda.luethi@agridea.ch

Procédure en cas d'attaque

Avoir le bon réflexe en cas de prédation sur votre troupeau permet de faciliter la procédure d'indemnisation

Démarches à entreprendre

1. Localiser la bête attaquée et la protéger sans la déplacer (*couvrir avec une bâche pour éviter les contaminations ADN par renards, chiens...*)

2. Appeler immédiatement le surveillant de la faune de votre région

Nyon-La Côte: *Morel Dominique* 079 237 42 57

Vallée de Joux-Bassins-Gimel: *Deleury Patrick* 079 237 42 56

Morges-Cossonay-Bière: *Pieracci Kim* 079 237 42 59

Vallorbe-Suchet-Orbe: *Seletto Alain* 079 237 42 58

Yverdon-Ste-Croix-Mont Aubert: *Schlechten Laurent* 079 347 98 19

Broye-Moudon-Yvonand: *Schär Cyril* 079 237 42 61

Gros-de-Vaud-Jorat-N-O Lausanne: *Mettraux Stéphane* 079 237 42 62

Lausanne ville-Lavaux-Riviera: *Duc Jean-Marc* 079 237 42 60

Aigle-Pays d'Enhaut: *Thomi Michael* 079 237 41 41

Lavey-Ormont-Dessus: *Jacquemettaz Luc* 079 230 53 49

Déroulement du constat

1. Enquête et constat du surveillant de la faune, prélèvement ADN (pour caractériser l'individu)

2. Intervention coordonnée avec le conseiller de la protection des troupeaux : constat des mesures de protection prises au moment de l'attaque.

Condition pour indemnisation

Le constat d'attaque du surveillant de la faune par un grand prédateur fait foi.
Important : une bête disparue ne pourra pas être indemnisée

Contacts utiles

Protection des troupeaux et kits d'urgence :

Proconseil, conseil en protection des troupeaux _ 079 647 22 80

Conseils sur le comportement des troupeaux face à la présence du loup :

Fondation Jean-Marc Landry _ 079 326 22 39

Ligne d'écoute pour soutien moral :

Aumônerie agricole_ 079 614 66 13